



Réf. : C.L.35.2026

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) présente ses compliments aux États Membres et aux organisations d'intégration économique régionale et a l'honneur de se référer à la résolution WHA78.1 (2025), en vertu de laquelle le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'Accord de l'OMS sur les pandémies a été créé.

Les États Membres sont informés que le Groupe de travail intergouvernemental tiendra sa huitième réunion du 14 au 18 septembre 2026 au Siège de l'OMS, à Genève, selon des modalités hybrides. La huitième réunion s'ouvrira le lundi 14 septembre 2026 à 9 heures (HNEC).

Inscription et accès aux réunions

Les membres de délégation qui ont participé à la septième réunion du Groupe de travail intergouvernemental et qui possèdent un badge ONU valide n'auront pas besoin de s'inscrire à nouveau sur la plateforme CVENT.

Les États Membres qui n'étaient pas inscrits à la septième réunion et/ou qui ne possèdent pas de badge ONU valide doivent s'inscrire du 10 au 24 août 2026 à l'adresse : **<https://events.who.int/IGWG8>**. À cet égard, tous les membres de délégation venant des capitales pour se rendre à Genève doivent s'inscrire avant la date limite afin d'obtenir un badge.

Compte tenu du nombre de places limité, le lien sera désactivé à l'expiration du délai et il ne sera plus possible de s'inscrire. Lors de l'inscription sur CVENT, les délégations sont tenues de télécharger un pouvoir indiquant les membres de la délégation selon le format suivant : adresse électronique, pays, nom (prénom et nom de famille).

Les membres de délégation s'étant inscrits à la huitième réunion ainsi qu'à la septième réunion recevront un lien personnalisé d'accès à la plateforme en ligne d'ici le vendredi 11 septembre. Deux personnes par délégation pourront être physiquement présentes dans la salle de réunion au Siège de l'OMS, tandis que les autres membres de la délégation participeront à la réunion par l'intermédiaire de la plateforme en ligne.

Les documents relatifs à la réunion seront publiés dans les six langues officielles dès qu'ils seront disponibles, à l'adresse : <https://apps.who.int/gb/IGWG/f/>.

Conformément à la résolution WHA49.9 (1996), et pour contribuer à la réalisation de l'objectif de développement durable 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), le Directeur général invite les États Membres à envisager de respecter la représentation équilibrée des genres au sein de leur délégation.

Le Code de conduite visant à prévenir le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des manifestations de l’OMS, est disponible à l’adresse suivante : Code de conduite visant à prévenir le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des manifestations de l’OMS.

Le Directeur général de l’Organisation mondiale de la Santé saisit cette occasion pour renouveler aux États Membres et aux organisations d’intégration économique régionale les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 3 août 2026